



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

L'an 2024, le 24 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARNIER Ange-Line à M. DEMANGELLE Laurent, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 29/01/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOULIN Valérie

### 2024-05 – Création poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet 27h50

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Vu l'arrêté du 26 août 2022 portant modification du temps de travail du poste à 27h50

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- la création à compter du 01 mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (27h50 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2ème classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TC	TNC
<b>Administratif</b>					
Rédacteur	B	1	1	35 h 00	

Adjoint principal de 1ère classe	C	1	1		20 h 00
<b>Technique</b>					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35 h 00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		30 h 50
Adjoint technique	C	1	1	35 h 00	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		27H50
Adjoint technique	C	1	1		31 h 00
Adjoint technique	C	1	1		21 h 00
Adjoint technique	C	1	0		25 h 00
Adjoint technique	C	1	0		15 h 25
Adjoint technique	C	1	0		26 h 50
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0		29 h 00

Les rémunérations et indemnités seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant à chaque grade.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 25/01/2024  
 Le Maire  
 Pascal BOURGOIN



*[Handwritten signature]*